

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/123

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation sur une voie de l'agglomération
Travaux RICHARD, Réfection toiture
7, rue Joviale (R55)
Du 15 juin au 7 juillet 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Vincent RICHARD, entrepreneur**, à l'effet d'obtenir les autorisations d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour des travaux de réfection de la toiture au 7, rue Joviale **du 15 juin au 7 juillet 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Au niveau du 7 de la rue Joviale, Monsieur Vincent RICHARD est autorisé à monter un échafaudage selon la réglementation en vigueur du 15 juin au 7 juillet 2023. La circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue Joviale et la rue Traversière.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions comme la fermeture à la circulation automobile de la rue Joviale (R55) dès le parvis de l'Eglise Saint Pierre (PL04), comme à partir de la rue de Pèbre (R53). Il veillera scrupuleusement à la sécurité et à la commodité de passage des piétons et riverains, de jour comme de nuit.

Article 4 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
SDIS 46 : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 12 juin 2023,

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.